



**Compte-Rendu
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 9 Novembre 2012**

L' an deux mille douze et le neuf Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GENDRON Brigitte, MERCIER Nadine, THIBOUS-SZPIRGLAS Françoise, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BREBION Patrice, CHIRON Jean-Pierre, DESOEUVRE Joël, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, ORY Gilbert, ROBIL Jarno

Absent(s) ayant donné procuration : Mme TONDEUX Marie-France à M. DESOEUVRE Joël, M. BEAUNÉ Olivier à Mme TRIBALLIER Marie-Thérèse,

Absent(s) : MM : LEBERT Thierry, RAHAL Joseph, SAVARD Olivier

A été nommée secrétaire : Mme THIBOUS-SZPIRGLAS Françoise a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 18
- Présents : 13

Date de la convocation : 5 Novembre 2012

Date d'affichage : 5 Novembre 2012

SOMMAIRE

- **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**
- **RATIOS AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL des GRADES DE L'EHELLE DE LA CATÉGORIE C.**
- **RECENSEMENT DE LA POPULATION**
- **CONVENTION VIABILITÉ HIVERNALE**
- **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**
- **LOTISSEMENT DE BELLEVILLE - DÉCLASSEMENT DÉPENDANCE RUE DES ACACIAS DANS LA VOIRIE COMMUNALE**
- **RÉTROCESSION PARCELLE N° AB 632 à SARTHE HABITAT**
- **CESSION TERRAIN M. LEGEAY**
- **CESSION EMPRISE TERRAIN TENNIS COUVERT RUE DE LA TORCHETTERIE**
- **COMPÉTENCE SERVICE TRANSPORTS**
- **COMITÉ JUMELAGE "LUCÉ-CHERRY"**
- **PROGRAMMATION TRAVAUX AEP 2013**
- **FORMATION LOGICIEL "Gestion et fermeture Gymnase"**
- **DEVIS**
- **DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES**
- **VENTE TERRAINS FUTUR LOTISSEMENT DE BELLEVILLE**
- **PRÊT GRACIEUX SALLE DES FÊTES A LA COMPAGNIE MERCREDI AU SOLEIL**
- **DEMANDE CESSION TERRAINS POUR CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LUCÉ**

- *ACQUISITION JEUX*
- *QUESTIONS DIVERSES*

Réf : 2012-071 - Objet : RATIOS D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL des GRADES DE L'EHELLE 6 DE LA CATÉGORIE C.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux nouvelles dispositions (création de l'article 78-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) introduite par la loi du 12 mars 2012,

Dorénavant, les statuts particuliers peuvent prévoir pour certains grades de l'échelle 6 des échelons spéciaux.

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à l'échelon spécial, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon.

La loi ne prévoit pas de ratio planché ou plafond (entre 0 et 100 %)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade à l'exception des grades de la filière technique.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2012,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer pour 2012, le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement à l'échelon spécial dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité à l'échelon spécial : le ratio commun à tous les grades d'emplois est fixé à 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte : à l'unanimité des présents

La proposition ci-dessus

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2012-072 - Objet : NOMINATION AGENT COORDONNATEUR ET CRÉATION EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS

Le maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population se déroulera du 17 janvier au 16 février 2013.

Pour réaliser ces opérations de recensement 2013, il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal et de créer trois emplois d'agents recenseurs.

Il propose la nomination de Mme CHATILLON Nelly, secrétaire générale, en tant que coordonnatrice.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE NOMMER** Mme CHATILLON Nelly, coordonnatrice des opérations de recensement 2013.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE la création** de trois postes d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant du 3 janvier au 16 février 2013 inclus ;
- **DECIDE** que la rémunération de ces agents sera fixée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2012-073 - Objet : VOTE de SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le maire rappelle à l'assemblée que l'ASSOCIATION USL regroupant 10 disciplines sportives est en cessation de paiement.

Les membres de ces disciplines se sont donc constitués individuellement en association loi 1901.

Il convient donc de verser à chacune de ces nouvelles associations une subvention qui a été répartie suivant le nombre d'adhérents.

Il propose les montants suivants :

ASSOCIATIONS	Nbre adhérents	Montant
Athlétisme	87	735,15 €
Basket	145	1 225,25 €
Bébés nageurs	66	557,70 €
Billard	17	143,65 €
Boules	12	101,40 €
Danse	97	819,65 €
Fitness	98	828,10 €
Football	84	709,80 €

Gymnastique	72	608,40 €
Tennis de table	32	270,40 €
TOTAUX	710	5 999,50 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, procède à un vote à main levée :

VOTANTS : 15

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Les montants des subventions ci-dessous sont adoptés.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2012-074 - Objet : DÉCLASSEMENT DÉPENDANCE RUE DES ACACIAS

Le maire rappelle à l'assemblée que :

Les études d'aménagement du futur lotissement de BELLEVILLE mettent en avant la nécessité d'intégrer une partie des dépendances de la rue des Acacias, afin de conserver l'alignement avec les parcelles existantes.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.143-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** le déclassement dans la voirie communale de la dépendance rue des Acacias, d'une surface de 72m², au profit du lotissement de BELLEVILLE ;
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à cette modification de classement de la voirie communale et du document cadastral.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2012-075 - Objet : CESSION PARCELLE N° AB 632 à SARTHE HABITAT

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte de cession à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AB 632 d'une contenance de 72 ca appartenant actuellement au domaine privé de la commune du GRAND-LUCÉ au profit de SARTHE HABITAT, dans le cadre de l'opération d'aménagement « le lotissement de Belleville ».

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2012-076 - Objet : DÉCLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE IMPASSE SAINTE-ANNE

Le maire rappelle à l'assemblée que :

Les études d'aménagement du futur lotissement de BELLEVILLE ne nécessitent pas de garder une partie de la parcelle cadastrée AB 635 dans la voirie communale, située impasse « Sainte Anne ».

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de déclasser cette voie dans la voirie communale pour permettre la cession.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.143-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** le déclassement dans la voirie communale d'une partie de la parcelle cadastrée AB 635 d'une contenance d'environ 60 m² située impasse Sainte Anne ;
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à cette modification de classement de la voirie communale et du document cadastral.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2012-077 - Objet : CESSION PARTIE PARCELLE AB 635 IMPASSE SAINTE-ANNE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de céder une partie de la parcelle AB 635 située impasse Sainte Anne d'une contenance d'environ 60 m² à M. LEGEAY au prix de 15 € symbolique ;
- **DECIDE** que les frais de bornage et d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2012-078 - Objet : CESSION TERRAIN D'EMPRISE du TENNIS COUVERT SITUÉ RUE DE LA TORCHETTERIE à la COMMUNAUTÉ de COMMUNES de LUCÉ

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune est toujours propriétaire de la parcelle d'emprise du tennis couvert situé rue de la torchetterie, ouvrage appartenant à la communauté de communes de Lucé.

Afin de régulariser la situation, il propose au conseil municipal de céder cette emprise d'une contenance d'environ 1 000 m² et issue de la parcelle cadastrée AB 618 pour 15 € symbolique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de céder à la communauté de communes de Lucé le terrain d'emprise du tennis couvert issu de la parcelle AB 618 pour une contenance d'environ 1 000 m² au prix de 15 € symbolique ;
- **DECIDE** que les frais de bornage et d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2012-079 - Objet : RETRAIT DÉLIBÉRATION N° 2012-065 RELATIVE à LA MODIFICATION DES STATUTS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES de LUCÉ

Le maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 2012-065 en date du 21 septembre 2012 concernant la modification des statuts de la communauté de communes pour ajouter un nouveau point :

5.3 - compétences facultatives

5.3.6 - Actions dans le domaine du transport

5.3.6.1 - Participation au service de transport à la demande dans le cadre d'une convention établie entre le Conseil Général de la Sarthe et la communauté de communes de Lucé.

Cependant, un courrier du président de la communauté de communes en date du 10 octobre 2012 adressé à la mairie indique que cette prise de compétence n'est pas possible dans la mesure où seul le conseil général est compétent dans ce domaine.

Il convient donc de retirer cette délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de retirer la délibération évoquée ci-dessus portant le n° D 2012-065.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2012-080 - Objet : DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 6

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** comme suit les modifications au budget commune 2012 :

D/R	Compte	Imputation	Libellé	Montant
D	205	R	Logiciel DECALOG	1 000 €
D	2315/0160	R	Immobilisations corporelles en cours	- 1 000 €
D	6574	R	Subventions aux associations	- 5 000 €
D	657362	R	Subvention au CCAS	5 000 €

DECIDE comme suit les modifications au budget CCAS 2012 :

D/R	Compte	Imputation	Libellé	Montant
D	6562	R	AIDES	5 000 €
R	7474	R	SUBVENTION COMMUNALE	5 000 €

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2012-081 - Objet : **REMPLACEMENT DES MENUISERIES 8 RUE DE L'HOTEL de VILLE**

Le maire expose à l'assemblée le projet de remplacement des menuiseries du bâtiment sis 8 rue de l'hôtel de ville prévu au budget.

Dans le cadre des Petites Cités de Caractère, la commune bénéficie d'une subvention du Conseil Général :

- DEVIS AUGEREAU 6 934,00 € HT
- DEVIS LEROUX 595,00 € HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE** la subvention.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2012-082 - Objet : **AUTORISATION VENTE TERRAINS FUTUR LOTISSEMENT de BELLEVILLE**

Le maire expose que le permis d'aménager pour le lotissement de Belleville est en cours et il sollicite l'autorisation du conseil municipal pour vendre les terrains du dit lotissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le maire à vendre les terrains du futur lotissement de Belleville.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

AUTRES POINTS INSCRITS A L'ORDRE ET N'AYANT PAS FAIT L'OBJET DE DELIBERATION

1 - Protection sociale complémentaire

Le conseil municipal propose une participation de 5 €/agent et par mois. La délibération définitive interviendra dès que le comité technique paritaire aura rendu son avis.

2 - Convention viabilité hivernale

Des précisions seront demandées au Conseil Général concernant la convention tripartite de viabilité hivernale entre la commune de Pruillé-l'Eguillé, la commune du Grand-Lucé et le Département.

3 - Demande acquisition terrains commune pour construction la maison des services de la communauté de communes du Grand-Lucé

En attente du résultat du débat communautaire du 11 décembre prochain.

4 - Comité jumelage « Lucé-Cherry »

A la demande du président du Comité de Jumelage, un devis pour le nettoyage et la peinture de la cabine téléphonique anglaise sera demandé.

5 - Formation logiciel « Gestion et fermeture gymnase »

Le devis fourni se monte à 657,80 € TTC pour une demi-journée et avec maximum 5 participants. A voir début 2013.

6 - Prêt gracieux de la salle des fêtes pour les répétitions de la Compagnie mercredi au soleil les 3 et 4 décembre 2012.

Accord conseil municipal

7 - Acquisitions jeux

Accord pour l'achat de jeux d'une valeur de 7 000 €

QUESTIONS DIVERSES

a) Point sur les travaux en cours

- L'enrobé sera réalisé prochainement dans la rue des coquillards
- Les travaux de la piste cyclable se terminent
- La signalétique sera mise prochainement en place
- Vestiaires du Foot : le permis de construire a été déposé mais l'entreprise adjudicatrice du marché semble avoir une situation financière inquiétante.

Délégation service public assainissement

- La procédure de délégation de service public pour l'assainissement se termine, les candidats ont remis chacun une deuxième offre et la SAUR est mieux disante que la Lyonnaise des Eaux, actuel fermier (- 20% pour la SAUR, + 3 % pour la lyonnaise).

c) City stade

M. LEONARD interpelle le conseil municipal sur l'état du city stade (graffitis, verres cassés...).

d) Logements locatifs « lotissement de Belleville »

Le maire présente le diaporama de SARTHE HABITAT sur le projet de logements locatifs dans le lotissement de Belleville.

e) Rue du Pavillon

Le maire fait part à l'assemblée de la réunion qui s'est déroulée avec les riverains de la rue du pavillon afin de recueillir leur avis sur l'aménagement de la rue.

Cette réunion ne s'est pas bien passée en raison de conflits de voisinage.

L'élargissement de cette voie n'est pas souhaitable et le double sens de circulation à conserver.

f) Courrier Aurélie JAVELLE

Le maire procède à la lecture du courrier d'Aurélie JAVELLE expliquant les raisons de son départ de la commune du GRAND-LUCE pour un emploi plus près de son domicile. Le conseil municipal décide de pourvoir à son remplacement.

g) Remerciements des familles de M. RENARD Roland et Mme COUDRAY Marie-Thérèse.

La séance est levée à 0 H 10